

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID: 074-217400423-20250728-B\_134\_2025-DE

Département République Française MAIRIE DE BONNEVILLE De la **HAUTE SAVOIE** 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL **ARRONDISSEMENT** De

> L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**SÉANCE DU 22 JUILLET 2025** 

## **Nombre de Conseillers**

**BONNEVILLE** 

En exercice 33 Présents 20 Absents représentés 5 Absents 8

**VOTES:** POUR 25 CONTRE 0 **ABSTENTION 0** 

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (20):**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

# **ABSENTS REPRÉSENTÉS (5):**

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

#### ABSENTS (8):

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B\_134\_2025 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 52 rue des Places parcelle section AO n°59

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID: 074-217400423-20250728-B\_134\_2025-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L422-1 et R421-17;

**VU** les articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

**VU** la délibération B-96-2024 du 05 juin 2024 instaurant un périmètre d'aide au ravalement des façades situées avenue d'Aoste et rue des Places ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;

**VU** le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;

**VU** l'arrêté municipal n°0415.2025 du 19 mai 2025 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 52 Rue des Places cadastré section AO n°59 ;

VU la demande d'aide communale au ravalement des façades sollicitée par Monsieur RABILLOUD Simon ;

**VU** le devis n°D-250497 du 29 avril 2025 de l'entreprise PERILLAT FRERES PEINTURE ;

**VU** que la façade subventionnable représentent 72 m² pour un coût de travaux de 5 562 euros HT;

**CONSIDÉRANT** que la façade de cet immeuble a été identifiée pour que le propriétaire bénéficie d'une aide communale au titre des ravalements des façades de la rue des Places – Avenue d'Aoste à hauteur de 70% du montant des devis et plafonnée à 60€/m²;

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

ARTICLE 1: APPROUVE l'attribution d'une aide communale de 3 893 € (TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS) correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60€/m²;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants ;

<u>ARTICLE 3:</u> DIT que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme);

ARTICLE 4: INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance Mathieu CLERC Signé par Le Maire Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.